

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 07/02/2023	L'an deux mille vingt-trois le quinze février à vingt heures ( <b>Le 15/02/2023 à 20 heures</b> ) Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.
Date d'affichage de la convocation 07/02/2023	
Date d'affichage	<b>Etaient présent(e)s</b> : MM V. BARRAIS, J. ALETON, W. GAUTRAIS, D. GESLIN, A. DESILES, J-F. LE BIHAN Mmes V. HEURTEBIZE, V. MARLART, C. ROUSSETTE, C. MONCHÂTRE, C. POUSSIN, J. TORCHET
Date de Publication	Formant la majorité des membres en exercice  <b>Absent(es) excusé(e)s</b> : L. MERLAND, F. DUMANS donne pouvoir à D. GESLIN, P. RAIMBAULT donne pouvoir à J. TORCHET,
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	<b>A été élu secrétaire de séance</b> : V. HEURTEBIZE

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022**

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 12 décembre 2022. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait ajouter deux points supplémentaires :  
Objet n°8 : Demande de subvention GDON de Volnay.  
Objet n°9 : Participation VC404 mitoyen avec Villaines sous Lucé  
L'ensemble des membres du conseil municipal accepte à l'unanimité d'étudier ces points supplémentaires en objet n°8 et 9.

**1-Travaux groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que l'inspecteur d'académie a annoncé la fermeture d'une classe au sein du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) entre les communes de Saint Mars de Locquenay et de Volnay.

La commune avait pour projet d'aménager l'ancien presbytère en local périscolaire. Ce projet d'un coût estimatif de 380 000€ HT semble compromis.

Plusieurs pistes sont à l'étude :

1- **Objectif du maintien de la 7ème classe** avec rencontres des différents acteurs et décideurs. Cela permettrait d'anticiper l'avenir par une probable augmentation des effectifs et ne pas bouleverser le fonctionnement pédagogique actuel. L'évolution de l'enveloppe de la circonscription, les arguments et éléments nouveaux sur les 2 communes, les actions de la population et parents d'élèves seront décisifs sur la carte scolaire d'ici la fin d'année scolaire.

2 - **Fermeture sur le site de St Mars** : maintien de l'utilisation des investissements réalisés sur Volnay ces dernières années. Problème évoqué de sécurisation avec seulement 2 classes en cas d'absence d'une enseignante. Utilisation de la classe pour réaliser la garderie périscolaire. Pérennité du maintien de la garderie périscolaire sur St Mars, mais des travaux seront à effectuer sur Volnay si la garderie est centralisée. Remise en cause d'une grande partie des travaux étudiés en avant-projet sur le

site de St Mars. Problème déplacé dans le temps si réouverture à terme ce qui engendre un surcoût financier total. Quid de l'affectation des 2 logements.

3 - **Fermeture sur le site de Volnay** : cela équilibre le nombre de classes sur les 2 sites ; 3 classes par site. Des travaux sont prévus sur St Mars pour agrandir la cour de l'école et créer une garderie périscolaire avec des sanitaires refait et un nouveau système de chauffage.

4 - **Déplacement de 2 classes sur le site de volnay** : Les travaux de l'école prévus aujourd'hui sont au stade de l'étude sur St Mars et s'élèveraient à 380 000 € HT. Une création de 2 classes (soit 6 au total) sur Volnay avec, agrandissement cours, agrandissement garderie et cantine s'élèveraient à environ 2500 € le m2 de surface de classe ou couloir, 3000 € le m2 pour des sanitaires et 600 € le m2 pour de l'extérieur.

Soit :

70 m2 par classe ; soit pour 2 classes (140 m2) : 350 000 €

20 m2 de couloir soit 50 000 €

20 m2 de sanitaire soit 60 000 €

250 m2 d'extérieur soit 150 000 €

Garderie + 50 m2 soit 125 000 €

Réfectoire 0 m2 si 2 services ou + ? m2

Agrandissement du parking 30 000 € HT

Soit un total minimum de 765 000 € HT pour 6 classes (et donc 385 000 € HT de plus que le projet travaux de St Mars).

Dans la vision à moyen ou long terme de retrouver une **7ème classe** de 70 m2 il faudra rajouter 175 000 € pour 70 m2.

Ce qui ferait un total de 940 000 € HT pour avoir 7 classes au total (ou 570 000 € de plus que le projet du maintien du site de St Mars). Quid du montant des travaux pour une réaffectation des sites cantine, école et presbytère !

Monsieur Le Maire informe qu'une première réflexion avec les élus de Volnay ont permis de décider que la solution n°4 avec le déplacement des 2 classes sur le site de Volnay n'étaient pas envisageable au vue du montant des travaux.

Après présentation et débat sur la vision du site de fermeture et si celle-ci devait avoir effectivement lieu, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal des membres présents de leur avis sur le choix entre l'option 2 ou 3 :

Option 2 : fermeture de la classe de Saint Mars de Locquenay : 1 voix pour

Option 3 : fermeture de la classe de Volnay : 9 voix pour

2 abstentions

## **2-Bureau d'étude « commune nouvelle » et participation de la commune de Volnay**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude en vue de la création d'une commune nouvelle Saint Mars de Locquenay/Volnay.

La commune de Volnay a déjà acté par délibération le financement de cette étude. La commune de Saint Mars de Locquenay a déposé un dossier de DETR pour financer celle-ci.

Monsieur le Maire présente le devis du Bureau d'étude Christiany d'un coût de 9 000 € HT qui serait pris en charge pour moitié par la commune de Saint Mars de Locquenay et pour moitié par la commune de Volnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis du bureau d'étude Christiany d'un montant de 9 000 € HT
- Accepte le financement de celui-ci pour moitié entre les 2 communes.

- Autorise le Maire de Saint Mars de Locquenay à signer tout document concernant cette affaire.

### **3-Convention avec le Pays du Mans pour le programme ACTEE**

Monsieur le Maire explique que L'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) « CEE ACTEE 2 », référencé PRO-INNO-52, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), accompagne les collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique. Son objectif est d'initier une dynamique de rénovation énergétique inscrite dans la durée en facilitant le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France Métropolitaine.

La démarche porte sur :

- La mise en place d'un cadre général de mise à disposition d'outils au service des collectivités ;
- L'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par les syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale et autres acteurs de terrain, agréant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre, permettant un effet de levier mutualisé dans les territoires.

Le programme vise à développer, pour les bâtiments publics, des projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone d'autre part, en se fondant sur :

- Un accompagnement spécifique aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par des acteurs publics agréant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre. Cela permettrait un effet de levier mutualisé dans les territoires.
- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes (ayant des difficultés à s'inscrire dans un contexte d'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétiques), ainsi que de pré-études.

Le groupement du Pays du Mans composé de la Ville du Mans, Le Mans Métropole, des communes de Le Mans Métropole (périmètre 2021), des communautés de communes Champagnes Conlinoise et du Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe, Gesnois Bilurien, Sud-Est Manceau et Orée de Bercé Belinois a déposé la candidature, coordonnée par le Pays du Mans, à l'A.M.I SEQUOIA 2 du programme ACTEE 2. Celle-ci a été retenue et dans le cadre de l'exécution du programme, une subvention globale maximum de 931 097.20 euros HT a été attribuée aux membres de ce Groupement.

Une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE référencé PRO-INNO-52, A.M.I. SEQUOIA - Session 2, a été signée le **06 septembre 2022**, entre la F.N.C.C.R. et les membres du groupement du Pays du Mans. Cette dernière formalise le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme et stipule notamment que les subventions accordées aux bénéficiaires dans la cadre du programme seront versées au coordonnateur du groupement, c'est-à-dire le Pays du Mans. En outre, conformément à son article 4, le Pays du Mans assurera par la suite la rétribution des sommes dues aux bénéficiaires finaux ayant engagé des actions dans le cadre de la convention : Pays du Mans et collectivités des territoires du groupement.

Or, il se trouve que 18 communes autres, membre du Pays du Mans, peuvent être bénéficiaires du Programme CEE ACTEE référencé PRO-INNO-52, A.M.I. SEQUOIA - Session 2. Toutefois, afin qu'elles puissent percevoir des fonds, il convient que chacune d'entre elles, signe une convention avec le Pays du Mans, coordonnateur.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention afin de bénéficier de ce programme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer cette convention avec le Pays du Mans.

#### **4-Demande de subvention MJC**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la MJC de Bouloire qui demande une subvention de fonctionnement pour son association.

Le conseil estime qu'il n'a pas assez d'éléments pour attribuer une subvention et ajourne la décision.

#### **5-Projet de travaux du Bief de la Hune**

Monsieur le Maire informe qu'une étude est en cours par le syndicat du bassin versant de L'Huisne Sarthe, afin d'établir un état des lieux de la zone des étangs en vente et de le proposer à Le Mans Métropole qui est à la recherche de zone de compensation. Il s'agirait de restauration du cours d'eau "les Yvray", des fonctionnalités de zones humides, de reméandrage de la Hune....

Une visite avec le Syndicat de L'Huisne et le Mans Métropole a eu lieu sur le site le 11 janvier. Le président du Syndicat est en attente de la réponse de Le Mans Métropole.

L'objectif pour la commune pourrait être, à terme, d'avoir une zone en partie accessible au public.

#### **6-Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget hors RAR**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisation incorporelles	5 635.20	1 408.80
21 – Immobilisations corporelles	159 181.01	39 795.25
23 – Immobilisation en cours	77 406.10	19 351.52
TOTAL	242 222.31	60 555.57

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et cela avant le vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et cela avant le vote du budget primitif 2023.

### **7-Convention Atesart vente d'une partie du chemin n°22**

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 29 août 2019 déclassant la voie communale n°122 appelée aussi voie communale n°22 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2021 N° 2021-05-A04 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2021 au 2 juillet 2021 ;

Vu l'information faite aux propriétaires riverains par courrier en recommandé ou remise en mains propres daté du 3 juin 2021 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains par le biais de l'enquête ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2021 donnant un avis favorable sans prescription,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 N° 2021-09-D02 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant que la partie du chemin rural n°22, appelé voie communale n°22 ou encore voie communale n°122(impassé des Masnières), faisant l'objet d'un bornage à la charge de l'acquéreur, n'est plus entretenue, ni surveillée, ni utilisée comme voie de passage ;

Considérant la proposition de la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte administratif ayant même valeur que l'acte notarié pour un coût TTC de 663,... € Auquel il faut ajouter 12 € pour les demandes de renseignements par parcelle et 15 € pour chaque demande d'actes notariés auprès des hypothèques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente de la partie cédée par bornage à 1 €
- Décide de la vente de ladite partie du chemin rural n°22, appelé voie communale n°22 ou encore voie communale n°122 (impassé des Masnières), à Madame AUZERAY Véronique possédant une propriété riveraine
- Décide de confier la mission de rédaction de l'acte administratif à la SPL ATESART pour un coût TTC de 663,... €
- S'engage à régler à la SPL ATESART les frais d'acte à la publication de celui-ci,
- Décide que conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code Civil, les frais d'acte administratif à hauteur de 663,... € (six cent soixante-trois euros...) et frais annexes seront réglés par l'acquéreur, Madame Auzeray, directement à la commune à la signature de l'acte et dès réception de l'avis de sommes à payer,
- Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents au présent projet
- Précise que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

### **8-Demande de subvention GDON de Volnay**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Président du GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) basé à Volnay souhaitant bénéficier d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 200 € de subvention au GDON de Volnay pour l'année 2023.

## **9-Participation VC404 mitoyen avec Villaines sous Lucé**

La communauté de commune du Loir et Lucé de Bercé nous informe dans le cadre du marché de voirie 2023 que sur la VC 404 mitoyenne entre Saint Mars de Locquenay et celle de Villaines sous Lucé au niveau des bois de CORBUON de la nécessité de réaliser des travaux suite à la dégradation de la voirie par des racines.

L'estimation de ces travaux serait de 350 € HT pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement de ces travaux à hauteur de 350 € HT.

### **Questions diverses :**

M Geslin informe qu'il a effectué une étude d'utilisation des poubelles et qu'il s'avère que plusieurs d'entre elles vont être restituées au Syvalom afin de limiter les coûts. Une affectation plus adéquate avec les usages sera également mise en place.

M Gautrais informe que le broyage des accotements et les travaux de fossés prévus sont en cours ou à venir. Les travaux routiers prévus à l'automne 2022, reportés pour retard de l'entreprise, devraient avoir lieu au début du printemps 2023. Un plan pluriannuel sera mis en place cette année afin de pouvoir programmer les travaux sur l'ensemble du réseau communal.

M Le Maire informe que sur proposition de Mme Raimbault, les branches du Bois du Chemin de La Masure seront broyées en copeaux BRF pour mise à disposition des agents pour la commune et pour le Troc Plante du 5 Avril 2023.

M Le Maire informe le conseil qu'il faudra prochainement étudier et choisir les projets pour le 2ème plan de relance départemental basé sur un budget minimum de 25 000 € HT. Ces dépenses seront subventionnées à 80 %.

Mme Poussin informe que le rangement, inventaire et remise en place des clés de la commune est en cours.

M Le Bihan indique que le projet de changement de la plaque du monument aux morts est en attente de la procédure de dissolution de l'association du club de foot.

M Le Maire indique qu'il a demandé un devis pour la dépose de la toiture en amiante de l'abri de l'ancien atelier par une société habilitée.

La séance est levée à 22 heures 40.

Le Président de séance

M. Vincent BARRAIS

Le secrétaire de Séance

Mme Vanessa HEURTEBIZE